



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 57 du 19 juillet 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 21

#### **ARRÊTÉ**

fixant, pour les bâtiments et unités de la marine nationale le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Irini, à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 27 septembre 2020.

Du 11 juin 2024

**ARRÊTÉ fixant, pour les bâtiments et unités de la marine nationale le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Irini, à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 27 septembre 2020.**

Du 11 juin 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 3 4 4 A

---

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [266.3.3.](#)

*Référence de publication :*

---

Le ministre des armées,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 311-2 et R. 311-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'[Arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.](#) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 accordant aux militaires participant à l'opération Irini le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense ,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les bâtiments et unités de la marine nationale ayant participé à l'opération Irini menée sur les eaux de la mer Méditerranée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et jusqu'au 27 septembre 2020, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 311-14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, figurent en annexe I du présent arrêté.

**Art. 2.** Les actions de feu et de combat qui ont été relevées font l'objet de l'annexe I.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général,*

*chef du Service historique de la Défense par intérim,*

Gilles HABEREY.

## ANNEXE

### ANNEXE I.

#### BÂTIMENTS ET UNITÉS COMBATTANTS - RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT.

Relevé des actions de feu et de combat des bâtiments et unités de la marine nationale qualifiés combattants ayant participé à l'opération Irini, menée sur les eaux de la mer Méditerranée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et jusqu'au 27 septembre 2020.

Désignation des bâtiments et unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
<b>Bâtiments</b>		
<i>Jean Bart</i> Frégate antiaérienne (FAA)	Du 7 mai 2020 au 27 mai 2020	14
<i>Emeraude</i> (équipage bleu) Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 24 septembre 2020 au 27 septembre 2020	4